

Chers Michelois, Tharonnais,

Cette troisième semaine de confinement doit nous inviter à la plus grande vigilance. Si nationalement la propagation du virus semble ralentir, il faut tout de même rester prudent.

La priorité de notre territoire est la réouverture de tous nos commerces de proximité au plus vite, dans les meilleures conditions.

Avec mon équipe, je constate que les gestes barrières sont bien respectés mais les déplacements restent encore nombreux notamment à la mairie. Je vous incite à utiliser le plus possible le téléphone ou le mail pour vos demandes.

Un élan de solidarité s'est organisé autour des aînés de notre commune. Elus et bénévoles ont débuté les appels de courtoisie. Je vous remercie de l'accueil fait et de la richesse de ces échanges. Espérons que tous ces efforts permettront de nous retrouver auprès de nos proches pour les fêtes de fin d'année.

Depuis plusieurs semaines, avec les agents de nos services techniques et festivités, nous vous préparons quelques surprises pour que ce Noël soit simplement Noël.

Courage à tous et restons solidaires.

Prenez soin de vous,

Eloïse Bourreau-Gobin

Maire de Saint-Michel-Chef-Chef



AIDE AUX PLUS FRAGILES : UN GRAND MERCI AUX BÉNÉVOLES

Vous avez été nombreux à vous manifester suite à l'appel à bénévoles paru dans le dernier Chef Chef et la mairie vous remercie chaleureusement.

Les équipes du CCAS disposent désormais d'assez de volontaires pour assurer la distribution des colis de Noël sur l'ensemble de la commune et continuer à appeler les personnes de 75 ans et plus afin de connaître leurs besoins et les orienter.

Pour rappel, le CCAS tient à jour une liste des personnes vulnérables de la commune. Pour s'y inscrire, il suffit de contacter le service au 02.40.64.99.94 / ccas@stmichelchefchef.fr.



LES SERVICES MUNICIPAUX VOUS ACCUEILLENT

La mairie et le CCAS continuent de vous accueillir aux horaires habituels. Toutefois, merci de privilégier les demandes par téléphone et mail.

Le service urbanisme reste ouvert les matins de 9h à 12h. Pour rappel, vous avez désormais la possibilité de déposer vos dossiers sous format numérique via le lien suivant :

<https://cc-pornic.geosphere.fr/portailccs>

RETOUR SUR LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette année, la cérémonie du 11 novembre s'est tenue à huis-clos. Mme le Maire et Guy Mabileau, président de l'association des Anciens Combattants, ont salué la mémoire des soldats ayant combattu pendant la Grande Guerre, mais également tous les soldats morts sous le drapeau tricolore cette année.

Une minute de silence a été respectée après le dépôt d'une gerbe au monument aux morts de la commune.



VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LES CONTACTS POUR AGIR VITE



Le confinement favorise, malheureusement, les violences conjugales et intrafamiliales.

Que vous soyez victime ou témoin de violences, n'hésitez pas à demander de l'aide via les numéros d'urgence :

- 3919 : violences intrafamiliales, violences faites aux femmes
- 119 : enfance en danger
- 17 : urgence police

Les victimes n'ont pas besoin d'attestation de déplacement pour partir de chez elles en cas de violence. Elles peuvent trouver refuge dans les pharmacies, dans un Espace Départemental des Solidarités, auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Retrouvez l'ensemble des dispositifs d'aide aux victimes :

www.pornicagglo.fr/covid-19-violences-intrafamiliales/

LE SERVICE DE DRIVE À LA MÉDIATHÈQUE



Le service de retrait des commandes à la médiathèque est toujours en place. Pour en profiter :

- Rendez-vous sur le site <https://stmichelchefchef.bibenligne.fr/> et consulter le catalogue pour voir quels sont les ouvrages disponibles puis faire votre sélection
- Contacter la médiathèque pour transmettre votre choix de documents et prendre rendez-vous
- Récupérer vos ouvrages à la médiathèque

Service disponible du mardi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 14h à 17h.
mediatheque@stmichelchefchef.fr / 02.40.27.86.30

LE COMMERCE DE PROXIMITÉ S'ORGANISE PENDANT LE CONFINEMENT

Pornic agglomération Pays de Retz met à disposition des cartes pour faciliter vos achats pendant cette période de reconfinement, tout en soutenant les commerçants du territoire.

- Les producteurs locaux : <http://bit.ly/producteurspornicagglo>
- Les commerces qui proposent des livraisons ou des services de Click&Collect : www.pornicagglo.fr/clickandcollect
- Les restaurateurs qui proposent des menus à emporter : <https://bit.ly/restos-menusaemporter>
- Les restaurateurs qui proposent des livraisons à domicile : <https://bit.ly/restos-livraisonadomicile>

Vous êtes commerçant et souhaitez figurer sur l'une de ces cartes ? Contactez le service développement économique de Pornic agglomération Pays de Retz - 02.72.92.40.15 / eco@pornicagglo.fr



LA DISTRIBUTION DES CALENDRIERS DES SAPEURS-POMPIERS AJOURNÉE



Les conditions sanitaires et les restrictions de circulation qui en découlent ne permettront pas aux sapeurs-pompiers de la commune d'assurer, en novembre, leur traditionnel passage pour proposer le calendrier 2021.

Si la situation s'améliore et que les limitations de sortie s'assouplissent, les sapeurs-pompiers reprendront les tournées en décembre et janvier.

Dans le cas contraire, ils réfléchissent à une organisation différente qui permettra, malgré tout, de vous proposer l'édition 2021 du calendrier. Les modalités seront précisées en fonction de l'évolution des conditions de confinement.

Par ailleurs, la traditionnelle cérémonie de la Sainte-Barbe est annulée pour cette année.

LES QUESTIONS DE LA SEMAINE

La pêche est-elle autorisée ?

Suite à une harmonisation de la réglementation à l'ensemble des communes littorales, la pêche à pied de loisir est autorisée, dans la limite d'1h et dans un rayon d'1 km du domicile.

La chasse est-elle autorisée ?

Elle est interdite sauf dans certains cas. La pratique individuelle (par des professionnels ou bénévoles déclarés) du piégeage et le tir des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, notamment des ragondins et rats musqués, est autorisée.

La régulation des espèces de grand gibier (sangliers et cervidés) en battue organisée et à l'affût est également autorisée.

L'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire (motif « participation à des missions d'intérêt général à la demande de l'autorité administrative ») et l'utilisateur doit pouvoir présenter le sms ou le mail de convocation de l'organisateur de la battue.

Le masque est-il obligatoire lorsqu'on se déplace à vélo ou lors d'une activité physique (course à pied) ?

Non, mais chacun doit respecter les règles de distanciation.

Quelles sont les conditions de sorties pour les personnes handicapées ?

Elles peuvent sortir pendant plus d'une heure et à plus d'un kilomètre de chez elles. Les personnes aveugles sont exemptées de présentation d'une attestation de déplacement, mais elles doivent pouvoir présenter une carte d'invalidité.

Des dérogations sont également possibles au port du masque si leur handicap le rend difficilement supportable, mais à condition d'être muni d'une attestation médicale justifiant de cette impossibilité.